

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2017

ORGANISATION JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2024 - (N° 484)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 109

présenté par

M. Galbadon, M. Gérard, Mme Moutchou, M. Cazenove, Mme Ali, M. Attal, Mme Bergé,
M. Bois, Mme Brugnera, Mme Calvez, Mme Cazarian, Mme Charrière, Mme Charvier,
M. Claireaux, Mme Colboc, M. Cormier-Bouligeon, Mme Jacqueline Dubois,
Mme Frédérique Dumas, M. Freschi, Mme Gomez-Bassac, M. Henriet, Mme Hérin, M. Kerlogot,
Mme Lang, M. Le Bohec, Mme Liso, Mme Mörch, Mme O'Petit, Mme Piron, Mme Racon-
Bouzon, M. Raphan, Mme Rilhac, Mme Rist, Mme Rixain, M. Cédric Roussel, M. Sorre,
M. Studer, M. Testé, Mme Thill, M. Vignal, M. Ferrand et les membres du groupe La République
en Marche

ARTICLE 4

À l'alinéa 7, après le mot :

« environnant »,

insérer les mots :

« , à garantir la sécurité des personnes et l'intégrité des sites et bâtiments, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à protéger le patrimoine inscrit et classé de toute détérioration susceptible d'être causée par la mise en place des dispositifs publicitaires par les partenaires marketing et à garantir la sécurité des personnes.

Ce faisant, il vise à assurer un équilibre satisfaisant entre la protection du patrimoine et la nécessité de ne pas exclure par principe une valorisation exceptionnelle de ce patrimoine à l'occasion de cet événement mondial.